

TERRITOIRE
RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

Usumbura, le 2 décembre 1949.-
den

N° 2309 /T.P.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE
BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

Agrandissement prison de
Ruhengeri BO/DE 1948
Art 93 A2I.-

2033/T.P.
16.12.49



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous renvoyer en annexe
les 3 exemplaires de la facture C.A.C. d'un mon-
tant de 44.419,50 francs concernant la prison de
Ruhengeri.-

Je vous saurais gré de vouloir bien dresser
une nouvelle facture C.A.C. d'un montant de 39.000
francs conformément au contrat établi le 25 avril
dernier.

Minutée par :
Geminateerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

Pour L'Ingénieur, Chef du Service de
Travaux Publics du Ruanda - Urundi,
L'Ingénieur, VAN VLAENDEREN;

[Handwritten signature]

A Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à
RUHENGERRI.-

TERRITOIRE
RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

.....Usumbura,....., le 2 décembre 1949.-
den

N° 2311 /T.P.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

2032 / T.P.
16.12 1949

C.A.C. [Signature]

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

..... ANNEXE
..... BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

Prison Ruhengeri.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous passer commande
pour le placement des portes et fenêtres à la
prison de Ruhengeri, par les C.A.C. de Ruhenge-
ri, pour la somme globale et forfaitaire de
5.419,50 francs à charge du B.O. 1949 Art 71 A.

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

La facture devra être établie en 3
exemplaires.

ay Pour L'Ingénieur, Chef du Service des
Travaux Publics du Ruanda - Urundi,
L'Ingénieur, J. VAN VLAENDEREN,

[Signature]

A Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à
RUHENGERI.-
